

CA asbl

Installations domestiques

Meensesteenweg 338, 8800 Roeselare TEL: 065/334 979 FAX: 065/336 629 www.acavzw.be / info@acavzw.be Dexia: 068-2516997-68 Numéro de TVA : BE 0811 407 869

Ref: 2015092447

RAPPORT DE MISE EN SERVICE D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE / CONTRÔLE PÉRIODIQUE

Données générales

Lieu du contrôle: Rue Bureau 17-21 (compteur 2)17/2, 4620 FLERON

Propriétaire:

Client: Certigreen SPRL Fabien Devillers, RUE DE LA VECQUEE 170, 4100 SERAING Type de locaux: Appartement Distributeur d'énergie: /

Code EAN: 541 44

Installateur:

Émis à: / N° TVA: ou n° carte ID: / le /

Agent-visiteur: Toni Arnould Date du contrôle: 24/09/2015

Type de contrôle

Conformément aux exigences (conditions) du Règlement général sur les installations électriques (RGIE)

Type contrôle: Art 271/271bis Controle périodique (vente)

Info complément.: Réinspection à:

Données générales de l'installation électrique

20,00 Courant nominal max: Courant nominal sécurité principale:

Section du câble d'arrivée: 4X10 mm² VVB - Type:

Type d'électrode: Barre ou piquet de terre Section: Conducteur de terre: 10 mm²

Interrupteur différent. général - In: - DI : 100 mA Nombre de pôles: 4

Interrupteur(s) différentiel(s) général(s) extra: /

Interrupteur différent. second. - In: - DI : Nombre de pôles:

Interrupteur(s) différentiel(s) secondaire(s) extra: /

Nombre de circuits: 6 Nombre de tableaux: 2 Tarif: Jour

Mesures et contrôles

Résistance de dispersion:	27.6 Ohm	Protect. contre les contacts indir.:	En ordre	Plombage du différentiel:	Pas en ordre
Isolement générale:	2.1 MOhm	Test du différentiel:	En ordre	Etat du materiel fixe:	Pas en ordre
Test de continuité:	Pas en ordre	Test de défault:	Pas en ordre	Schémas:	Pas en ordre
Protect. contre les contacts dir.:	Pas en ordre				

Conclusion:	
L'INSTALLATION N'EST PAS CONFORME A	U RGIE

L'installation doit de nouveau être contrôlée:

avant le: un an après date

par le même organisme (*)

NOMBRE Schéma d'implantation: Non **D'ANNEXES** Schéma unifilaire: Non

Autres: /

L'AGENT-VISITEUR:

Visa du distributeur (art 270)

Visa de l'organisme de contrôle



ACA asbl - Organisme de Controle Agrée Meensesteenweg 338 - 8800 Roeselare TVA BE 0811.407.869 Tel. 065/33.49.79 - Fax 065/33.66.29 info@acavzw.be - www.acavzw.be

Le PV de visite doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique et toute modification intervenue dans l'installation électrique doit être renseignée dans le dossier. Le Ministre des Affaires économiques, Direction Energie électrique doit être Le PV de visite doit etre conserve dans le dossier. Le ministre des Milanies economiques, Direction Energie electrique doit etre enseigne dans le dossier. Le ministre des Milanies economiques, Direction Energie electrique doit etre avisé mémédiatement de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'électricité.

(*) Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle, divent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions pas un danger pour les personnes et les biens. Dans le cas où, lors de la nouvelle visite de contrôle, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.



Description des circuits

2 FUS AUTO 6A 5 FUS AUTO 16A 2 FUS AUTO 20A

CONSTATATIONS: Remarques

- A1 : Les schémas électriques doivent être joints obligatoirement dans le dossier de l'installation électrique. Il est fortement conseillé de joindre une copie de ceux-ci à proximité du coffret électrique principal.

- AD : Le contrôle comprend seulement les parties visibles de l'installation.
- B : Nous ne pouvons pas exclure le fait qu'au dépôt des schémas, il pourrait y avoir d'autres infractions.
- U : Il faut au moins trois exemplaires des schémas électriques.

CONSTATATIONS: Infractions

Infractions schemas:

- 1.01. : Schéma unifilaire de l'installation est à réaliser ou à compléter. (art 16, 268, 269)
- 1.02. : Schéma de position de l'installation est à réaliser ou à compléter. (art 269)
- 1.04. : La tension nominale et le pictogramme de danger électrique doivent être affichés sur le tableau et en un endroit judicieusement choisi.

Infractions mesures:

- 2.04. : La continuité des liaisons équipotentielles et/ou des conducteurs de protection n'est pas garantie. (art 70.05, 85.08)
 2.05. : Un ou plusieurs dispositifs à courant différentiel résiduel ne fonctionnent pas avec le bouton `test' et/ou par injection de courant. (art 273)

- 3.05. : La section minimale et/ou la nature du conducteur de terre (liaison entre la prise de terre et la borne principale de terre) ne sont pas respectées (minimum de 16mm² âme cuivre massif et isolé vert/ jaune). (art 71, 199)

Infractions coffrets de repartition :

- 4.10. : Réalisez ou complétez le repérage de chaque circuit et/ou appareillage, bornes de raccordement etc. à indiquer ou à compléter. (lisibilité et qualité durable) (art 16, 248, 252)

Infractions interrupteurs differentiels:

- 5.01. : Prévoyez un interrupteur différentiel général, muni d'un dispositif de plombage, à l'origine de l'installation. (art 86.07, 273.2/6)

Infractions protection contre les surintensites :

- 6.03. : Absence d'éléments de calibrage des coupe-circuit à fusibles , des disjoncteurs à broches, fusibles Diazed et des disjoncteurs de branchement (art 251.01)

Infractions conducteurs et code couleurs :

- 8.04. : Les conducteurs électriques ne sont pas entrés, de sorte que la protection continue est garantie (art 205)

Infractions extra:

2.04 SDB

8.04 SDB

